



COMPTE-RENDU SOMMAIRE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 09 Juin 2022 -

République Française

AFFICHÉ CONFORMÉMENT À L'ART. L 2121-25
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes Sophie LEROUX, Catherine DUCHEMIN, Aurore PELLIEU, Isabelle FOURNIER, Audrey MOUFLET.

MM. Laurent MAROT (Arrivé à 19h15), José THIEBAUT, Bernard HOUYVET, Denis DUTRIAUX, Roger GOSSE, Frédéric FLAMAND.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Céline PRIGENT ayant donné pouvoir à Mme Sophie LEROUX, M. Philippe LANOIS ayant donné pouvoir à M. Bernard HOUYVET, Mme Anne-Charlotte OPSTAL ayant donné pouvoir à Mme Catherine DUCHEMIN, M. Patrice CUGNIERE ayant donné pouvoir à Mme Audrey MOUFLET.

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : Mme Sophie LEROUX et Mme Catherine DUCHEMIN.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 11 AVRIL 2022 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte-rendu de la réunion du 11 Avril 2022.

2. DEMANDES DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

a) Actualisation demande subvention médiathèque :

M. le 1^{er} Adjoint propose au Conseil Municipal de mettre à jour le dossier de demande de subvention concernant la médiathèque auprès du Conseil Départemental en y incluant le coût du mobilier selon le plan de financement suivant :

Montant HT Travaux (mobilier inclus) :	576 017,58 €
Subvention CD (29%) :	167 061,46 €
Reste à charge Commune :	409 013,12 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité d'actualiser le dossier de subvention auprès du Conseil Départemental concernant la médiathèque en y incluant le coût du mobilier selon le plan de financement présenté.

b) Installation agrès de fitness en extérieur :

M. le 1^{er} adjoint informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental peut financer l'installation d'agrès de fitness en extérieur à hauteur de 80%.

La Commune ayant le projet d'installer 6 appareils de fitness pour un montant total estimé à 24 970 € HT (appareils + aménagement + caméra).

Plan de financement :

Montant HT :	24 970,00 €
Subvention CD (80%) :	19 976,00 €
Reste à charge Commune :	4 994,00 €

M. le 1^{er} adjoint propose donc au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'installation d'agrès de fitness en extérieur selon le plan de financement proposé et de laisser tous pouvoirs à M. le Maire sur cette affaire.

3. ACQUISITION ET RÉTROCESSION DE TERRAIN :

M. le 1^{er} Adjoint informe le Conseil Municipal que l'entreprise sociale pour l'habitat CLESENCE sollicite la rétrocession de toutes les parties communes de la Cité Cavée Margot (réseaux et espaces verts) :

- Parcelles H 1093 et H 1612 au profit de la Commune, d'une superficie totale de 6 967m² pour un montant de 20 €,
- Parcelle H 1608 située devant l'entrée du bâtiment B, d'une superficie de 4m² au profit de CLESENCE.

Une servitude de passage pour les réseaux de chauffage, enterrés sous le parking principal sera réalisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité :

- ⇒ **De prendre acte de la rétrocession des parcelles H 1093 et H 1612 (réseaux et espaces verts) de la cité Cavée Margot au profit de la Commune,**
- ⇒ **De classer dans le domaine public de la Commune l'ensemble de ces éléments,**
- ⇒ **De prendre acte de la rétrocession de la parcelle H 1608 au profit de CLESENCE,**
- ⇒ **De fixer le montant de cette opération à 20 €, les frais de notaire en sus pour CLESENCE,**
- ⇒ **D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.**

4. ATTRIBUTIONS MARCHÉS TRAVAUX :

Arrivée de Monsieur le Maire à 19h15.

a) Plateaux ralentisseurs :

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'appel d'offres du marché des plateaux ralentisseurs s'est clôturé le 15 Avril 2022 et que le Rapport d'Analyse des Offres (RAO) a été étudié par la Commission d'Appel d'Offre (CAO) le 25 Mars 2022.

3 entreprises ont répondu à cet appel d'offres.

Après étude du RAO, la CAO a retenu l'entreprise EUROVIA pour un montant des travaux s'élevant à 199 369,35 € HT.

M. le Maire précise que des aménagements vont être étudiés avec le maître d'œuvre afin de revenir sur le montant prévu au budget (150 000 €).

Il propose donc au Conseil Municipal de suivre l'avis de la CAO.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer le marché des plateaux ralentisseurs à l'entreprise EUROVIA et autorise M. le Maire à signer le marché et toutes pièces se rapportant à cette affaire.

b) Renouvellement AEP rue de la Misacard :

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'appel d'offres du marché pour le renouvellement de l'AEP de la rue de la Misacard s'est clôturé le 3 Juin 2022 et que le Rapport d'Analyse des Offres (RAO) a été étudié par la Commission d'Appel d'Offre (CAO) le 9 Juin 2022.

3 entreprises ont répondu à cet appel d'offres.

Après étude du RAO, la CAO a retenu l'entreprise PIVETTA pour un montant des travaux s'élevant à 108 848,00 € HT.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de suivre l'avis de la CAO.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer le marché de renouvellement de l'AEP rue de la Misacard à l'entreprise PIVETTA et autorise M. le Maire à signer le marché et toutes pièces se rapportant à cette affaire.

5. TARIFS DE LA SALLE DES FÊTES POUR LES RÉUNIONS PUBLIQUES :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer la gratuité de la salle des fêtes lorsque cette dernière est louée à l'occasion de réunions publiques électorales.

6. PRISE EN CHARGE DES COURS DE MUSIQUE AUX ÉCOLES :

M. le Maire présente les devis transmis par M. Rudy LECART, de l'association « Les Sept Notes » concernant les interventions musicales en milieu scolaire pour l'année 2022/2023 :

- Maternelle : 2 493,00 €
- Élémentaire (spectacle de fin d'année inclus) : 11 376,80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer les devis présentés concernant les cours de musique aux écoles maternelle et élémentaire pour l'année scolaire 2022/2023.

7. RÉFORME DE LA PUBLICITÉ DES ACTES :

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 Octobre 2021, portant réforme des règles de publicité entrera en vigueur au 1^{er} Juillet 2022.

Cette réforme concerne la dématérialisation des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, pris par les Collectivités Territoriales et leurs groupements, comme mode de droit commun.

Toutefois et à titre dérogatoire, les Communes de moins de 3 500 habitants ont la possibilité de choisir le mode de publicité qui sera applicable au 1^{er} Juillet selon les propositions suivantes :

- Publication par affichage,
- Publication sur support papier,
- Publication électronique sur le site internet de la Commune.

M. le Maire rappelle que la Commune publie déjà les actes de façon dématérialisée et sur support papier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir le procédé de publicité des actes déjà en place, à savoir : la publication par affichage et électronique.

15 JUIN 2022

 Le Maire,
Laurent MAROT